

RÈGLEMENT DU JEU
« JEU VERISURE PARRAINAGE RENTREE 2020 »

Article 1 : Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'Organisateur ») au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise du **01/09/2020 au 30/09/2020** minuit, un jeu avec obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé : « **JEU VERISURE PARRAINAGE RENTREE 2020** ».

Article 2 : Participants

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à tous les clients de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du **01/09/2020 au 30/09/2020** 23h59 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support de jeu

Le jeu est annoncé sur la page Verisure France du réseau social Facebook (accessible à partir de la page <https://www.facebook.com/VerisureFrance>) et sur le site internet <https://www.verisure-parrainage.fr/>.

Article 5 : Dotations

La dotation est composée de 10 (dix) systèmes audio Wave Music system soundtouch IV noir de la marque BOSE, d'une valeur unitaire de 599,95 euros TTC.

Article 6 : Conditions de participation – Désignation du gagnant

1. Le Participant fournit à l'Organisateur, pendant la durée du jeu, les coordonnées de l'un de ses proches, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat de télésurveillance avec ce dernier. Pour se faire, il se rend sur le site internet <https://www.verisure-parrainage.fr/> ou prend attache avec le commercial de l'Organisateur qui avait procédé à l'installation de son propre système d'alarme, puis indique le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail (facultative) de la personne intéressée ainsi que ses informations clients (nom, n° de client et adresse email).

Au préalable, le Participant recueille le consentement de la personne dont il transmet les coordonnées et l'informe de ce transfert de données vers l'Organisateur. Il appartient au Participant d'obtenir le consentement de son filleul quant à la communication de ses identité et coordonnées à l'Organisateur. Le Participant est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour en savoir plus, le Participant peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.

A ce titre, les Participants garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre d'exemple, tout contact transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.

2. L'Organisateur contacte la personne intéressée par les systèmes d'alarme de l'Organisateur afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, la personne refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si la personne s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.

3. Si ladite personne conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur au plus tard le 30 septembre 2020, le Participant au Jeu qui a fourni les coordonnées participera automatiquement au tirage au sort.

La conclusion d'un contrat de télésurveillance (autrement appelée « une vente ») permettra au Participant de voir son nom apparaître une (1) fois au tirage au sort. Le nom du Participant apparaîtra au tirage au sort autant de fois que de ventes apportées par ses soins. Exemple : si le Participant apporte les coordonnées de 6 filleuls potentiellement intéressés par les produits et services de l'Organisateur mais que seuls 4 d'entre eux concluent un contrat de télésurveillance avec ce dernier, alors le nom du Participant n'apparaîtra que 4 fois au tirage au sort. Les Participants peuvent participer plusieurs fois au jeu. A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si le filleul dont les coordonnées ont été fournies par le Participant conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur mais que le filleul exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours de l'installation de son système de télésurveillance, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice du Participant dans le tirage au sort.

Un tirage au sort sera organisé par Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice le 15/10/2020 afin de désigner 10 (dix) gagnants au jeu parmi l'ensemble des Participants ayant rempli les conditions décrites ci-avant.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par mail sous un délai de 4 semaines suite au tirage au sort. Leur seront alors précisées les modalités d'envoi et d'organisation du lot.

Article 7 : Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 8 : Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 9 : Responsabilité

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des perturbations ou des pertes de la dotation par les services de La Poste.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du jeu jusqu'au 30/09/2020 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE RENTREE 2020 »
Verisure / Pôle parrainage
1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY,

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 12 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la réglementation en vigueur. Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des personnes dont les coordonnées auront été fournies sont destinées uniquement à l'Organisateur, à l'Huissier en charge du tirage au sort tel que désigné à l'article 11 et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du jeu.

Les Participants et les contacts transmis disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@securitasdirect.fr ou : VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).